

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 2 septembre 2025 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Christiane Berniquez et messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : Aucuns citoyens

Résolution numéro 25-09-90

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Considérant qu’une copie de l’ordre du jour du 2 septembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu, ne pas avoir d’autres points à ajouter et dispensent la mairesse d’en faire lecture.

Le conseil vote pour que l’ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-91

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu, et dispensent le directeur général d’en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-92

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 SEPTEMBRE 2025

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d’office, qu’il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 septembre 2025 pour la somme totale de 60 049.80\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l’Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 423-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2016 RELATIF À L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Lucie Lacelle qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption du règlement 423-2025 remplaçant le règlement numéro 346-2016 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire ; d’éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus, en prescrivant des normes de salubrité, d’occupation et d’entretien et d’inciter les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété. Le tout en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 424-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 319-2012

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jacques Beaudoin qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption du règlement 424-2025 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 319-2012. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est de réglementer, toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement de la municipalité qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles énumérées ci-après:

- a) Les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;
- b) Les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement visant à régir ou prohiber les usages, activités, constructions, ouvrages ou opérations cadastrales pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l’environnement ou de bien-être général ;
- c) Les dispositions du règlement de zonage relatives à la hauteur et à la superficie de tout affichage situé le long de l’autoroute 40, de la route 342 et du chemin des Outaouais.

Le tout en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 425-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL NUMÉRO 415-2024

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption du règlement 425-2025 modifiant le règlement sur les frais de services au bureau municipal numéro 415-2024. Une copie du projet de règlement est également déposée.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 425-2025 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 25-09-93

ADOPTION DU RÈGLEMENT 422-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2018 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE (RMH 460)

- ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la sécurité, la paix et l’ordre;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d’assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;
- ATTENDU QUE pour faciliter l’application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c’est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;
- ATTENDU QU’UN comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;
- ATTENDU QU’UN avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 4 août 2025.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D’adopter le règlement 422-2025 révisant et remplaçant le règlement numéro 362-2018 concernant la sécurité, la paix et l’ordre – RMH 460 ».

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-94

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 423-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2016 RELATIF À L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

- ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments avant la fin avril 2026;
- CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d’urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 109.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, il est convenu de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments et qu’un avis public annonçant cette assemblée publique devra être publier par le greffier-trésorier.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D’adopter le projet de règlement numéro 423-2025 révisant et remplaçant le règlement numéro 346-2016 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments.

Qu’un avis public annonçant la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments soit rédigé et publié par le greffier-trésorier.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-95

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 424-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2012 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE suite à l’adoption des règlements d’urbanisme en concordance avec le schéma d’aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le règlement sur les dérogations mineures doit être adapté pour être également concordant;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 109.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, il est convenu de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement relatif aux dérogations mineures et qu’un avis public annonçant cette assemblée publique devra être publier par le greffier-trésorier.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D’adopter le projet de règlement numéro 424-2025 révisant et remplaçant le règlement numéro 319-2012 relatif aux dérogations mineures.

Qu’un avis public annonçant la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement relatif aux dérogations mineures soit rédigé et publié par le greffier-trésorier.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-96

AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’AUSCULTATION DES RUES BOIS-DANSANT, NANTEL, HENRI ET OLIVIER-GUIMOND

- CONSIDÉRANT

L’octroi par le DG du mandat pour l’auscultation des rues Bois-Dansant, Nantel, Henri et Olivier-Guimond représentant environ 1.6 kilomètre de rue à la firme Maxxum Gestion d’Actifs;
- CONSIDÉRANT

QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d’accise sur l’essence (TECQ) 2024-2028;
- CONSIDÉRANT

La facture 01968 au montant de 2 707.88\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés aux services professionnels pour l’auscultation des rues Bois-Dansant, Nantel, Henri et Olivier-Guimond représentant environ 1.6 kilomètre de rue à la firme Maxxum Gestion d’Actifs, cette facture a été reçue le 13 août 2025 de la part de la firme Maxxum Gestion d’Actifs.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 01968 au montant de 2 707.88\$, (taxes en sus) reçue le 13 août 2025, par la firme Maxxum Gestion d’Actifs.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d’accise (TECQ) 2024-2028.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-97

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

PROJET : RÉFECTION ROUTE 342

- ATTENDU

QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- ATTENDU

QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;
- ATTENDU

QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière; PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE;
- ATTENDU

QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

- ATTENDU

QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;
- ATTENDU

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune choisit d’établir la source de calcul l’aide financière selon l’option de l’estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU

QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Jean-Charles Filion Directeur général et greffier -trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-98

AUTORISATION DE DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA RUE BOIS-DANSANT, HENRI ET UNE PORTION DE LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT

QUE le conseil a obtenu un rapport d’expertise sur l’état de la chaussée de certaines rues de la Municipalité et que ce rapport priorise des travaux de réfection de la chaussée pour la rue Bois-Dansant et Henri;
- CONSIDÉRANT

QUE le conseil avait également priorisé la réfection d’une portion de la route 342;
- CONSIDÉRANT

QU’il y a des fonds de disponibles au programme d’aide à la voirie locale, Volet Projet particulier d’amélioration Circonscription électorale de Soulanges (PPA-CE) et au programme de transfert de la taxe d’accise (TECQ) 2024-2028.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune autorise le directeur général à demander une offre de service professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée de la rue Bois-Dansant, la rue Henri et une portion de la route 342.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-99

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RÉVISÉE RELATIVE À L’ÉTABLISSEMENT D’UNE DÉMARCHE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LES MUNICIPALITÉS DE POINTE-FORTUNE ET DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

- Considérant

QUE l’Entente relative à l’établissement d’une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile a été signé le 22 janvier 2024 par les Municipalités participantes ;
- Considérant

l’entrée en vigueur, le 28 mai 2024, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4 ; entraînant de facto la révision de ladite Entente conformément à son article 19 a)(i). ;
- Considérant

QUE ladite Entente devait également être révisée à la suite de sa première année de mise en œuvre conformément à son sous-paragraphe 19 a) ii, afin de notamment mieux refléter la réalité organisationnelle des Municipalités participantes ;
- Considérant

les précisions à apporter à la répartition des coûts entre les Municipalités participantes à l’Entente.

IL EST RÉSOLU,

D’autoriser Madame la mairesse Sandra Lavoratore et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Jean-Charles Filion, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Fortune, l’Entente révisée relative à la sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-100

DEMANDE DE REMPLACEMENT D’UN MURET EXISTANT DANS LA MARGE AVANT POUR LE 181, MONTÉE INTER-PROVINCIALE, SOUMIS AU PIIA

- CONSIDÉRANT

Les documents déposés pour une demande de remplacement d’un muret existant dans la marge avant pour le 181, Montée Inter-Provinciale, situé dans la zone MXT-1 soumis au PIIA;
- CONSIDÉRANT

Les photos et les croquis déposés et l’analyse du dossier confirmant que les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement de zonage et correspond au règlement no 404-2024 sur le PIIA, chapitre 4;
- CONSIDÉRANT

l’avis unanime des membres du CCU à l’effet que le projet de remplacement des matériaux du trottoir existant, tel que proposé est conforme au règlement 404-2024 sur le PIIA et qui recommande au conseil d’accepter la demande pour le 181, Montée Inter-Provinciale.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) le conseil accepte d’approuver la demande de remplacement d’un muret existant dans la marge avant, tel que proposé et conforme au règlement 404-2024 sur le PIIA pour le 181, Montée Inter-Provinciale.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-09-101

DEMANDE D’AGRANDISSEMENT DU PERRON EXISTANT POUR LE 642, RUE TISSEUR, SOUMIS AU PIIA

- CONSIDÉRANT

Les documents déposés pour une demande d’agrandissement du perron existant pour le 642, rue Tisseur, situé dans la zone MXT-2 soumis au PIIA;
- CONSIDÉRANT

Les photos et les croquis déposés et l’analyse du dossier confirmant que les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement de zonage et correspond au règlement no 404-2024 sur le PIIA, chapitre 4;
- CONSIDÉRANT

l’avis unanime des membres du CCU à l’effet que le projet d’agrandissement du perron existant, tel que proposé est conforme au règlement 404-2024 sur le PIIA et qui recommande au conseil d’accepter la demande pour le 642, rue Tisseur.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) le conseil accepte d’approuver la demande d’agrandissement du perron existant, tel que proposé et conforme au règlement 404-2024 sur le PIIA pour le 642, rue Tisseur.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Résolution numéro 25-09-102

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-11-128 ADOPTION DU CALENDRIER 2025 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

- CONSIDÉRANT

QU’IL y aura élection municipale générale le 2 novembre 2025;

- CONSIDÉRANT

QUE la période de mise en candidature pour les candidats aux élections du 2 novembre se termine le 3 octobre 2025 à 16h30;
- CONSIDÉRANT

QUE selon l’article 314.2 de la LERM, le conseil d’une municipalité locale ne peut siéger « au cours de la période qui commence à 16h30 le 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin pour une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment » (sauf dans les cas de force majeure);
- CONSIDÉRANT

QUE la loi prévoit qu’une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois (art. 148 CM);
- CONSIDÉRANT

la résolution 24-11-128 adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par laquelle le conseil avait adopté le calendrier 2025 pour les séances du conseil. Et par laquelle la séance du 6 octobre 2025 avait été adopté.

IL EST RÉSOLU,

QUE la résolution 24-11-128 soit modifié pour que la séance ordinaire du conseil du 6 octobre soit déplacée au 2 octobre 2025.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

Résolution numéro 25-09-103

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l’ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h14

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Je soussignée, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Fillion, directeur général
et greffier-trésorier